

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement
climatique et diagnostic de la séquestration carbone
du Parc naturel régional des Grands Causses**

Marché n°2017-A310-2

**Date et heure limites de réception des offres :
le lundi 20 novembre à 12h00**

Parc naturel régional des Grands Causses
71 bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	NATURE DES PRESTATIONS.....	4
2.1.	OBJET DE LA PRESTATION	4
2.2.	ECHEANCIER PREVISIONNEL.....	4
3.	DESCRIPTION DETAILLE DE LA PRESTATION	5
4.	RENDU ET LIVRABLES	7
5.	MODALITES DE L'OFFRE	8
5.1.	CONTENU DE L'OFFRE	8
5.2.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
5.3.	JUGEMENT DES OFFRES	9
6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

Annexe 1 : Carte administrative du territoire

Annexe 2 : Liste des communes du territoire

1. PREAMBULE

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, situé au Sud du Massif central, comprend 93 communes pour une population de 70 000 habitants. Une des actions phare de la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Grands Causses est la lutte contre les changements climatiques. Ainsi, il s'est engagé dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) de manière volontaire depuis 2009 grâce au soutien technique et financier de l'ADEME et de l'ex Région Midi-Pyrénées.

En 2010, le Parc a réalisé une étude de diagnostic énergétique de territoire sur la base des données 2007 qui a permis de dresser le profil énergétique du territoire et d'estimer les émissions de gaz à effet de serre. De là, à partir du potentiel de réduction et de développement des énergies renouvelables, le Parc s'est engagé à travers une stratégie énergétique ambitieuse qui visait l'équilibre énergétique dès 2030 (étude disponible sur le site internet du Parc : https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/rapport_diagnostic_energetique_territoire.pdf)

Pour répondre à ces objectifs, un premier plan d'actions a été mis en place pour la période 2012/2014 (rapport d'étape disponible ici : https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/champs-intervention/plant-climat-energie-territorial/bat_impression_pcet.pdf)

En 2015, le Parc naturel régional des Grands Causses a été labélisé Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte. Dans son projet, 4 actions principales ont été fléchées :

- la sensibilisation/éducation
- la rénovation des bâtiments
- la mobilité durable
- le développement des énergies renouvelables

Fin 2015, le Syndicat mixte du Parc a également contractualisé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat pour 3 ans.

Depuis 2013, le Syndicat mixte du Parc s'est vu transférer la compétence SCoT sur une majeure partie de son territoire (83 communes + commune du Rozier qui vient d'intégrer la Communauté de communes Millau Grands Causses).

Le SCoT a été approuvé début juillet 2017 et comporte un très fort volet énergie – climat (cf site internet du Parc : <https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lapprobation-du-scot>)

Aujourd'hui, avec la loi de Transition Energétique, les PCAET deviennent obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'ici fin 2016 et de plus de 20 000 habitants pour fin 2018. Sur le territoire, seule la Communauté de communes Millau Grands Causses est dans l'obligation de mettre en œuvre un PCAET avant fin 2018. La loi permet aussi le transfert de la compétence au SCoT. **Ainsi, la Communauté de communes Millau Grands Causses a transféré la compétence « élaboration » du PCAET au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui porte le SCoT.** Les autres Communautés de communes transféreront également leur compétence au syndicat mixte du Parc.

Le PCAET porte donc sur l'ensemble du territoire du SCOT, mais le diagnostic sera élargi à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (cf. annexe 1). De plus, tous les éléments de diagnostic seront déclinés à l'échelle communale et intercommunale.

2. NATURE DES PRESTATIONS

2.1. Objet de la prestation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique et d'un diagnostic de séquestration carbone du territoire, en vue de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Parc naturel régional des Grands Causses. Les prestations demandées doivent correspondre aux dispositions prévues par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Le PCAET portera sur l'ensemble du territoire du SCOT, mais devra être élargi à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. De plus, tous les éléments de diagnostic seront déclinés à l'échelle communale et intercommunale, et chaque EPCI se verra proposer une stratégie.

Cette prestation doit permettre au syndicat mixte et à ses Communautés de communes membres de définir une stratégie climatique pour le territoire.

Le prestataire s'appuiera sur les nombreux documents disponibles :

- Charte du Parc
- SCoT (Etat initial de l'environnement, PADD, DOO) dont l'étude d'artificialisation des sols
- Diagnostic Agricole du territoire (INRA)
- Bilan énergie et gaz à effet de serre du territoire en cours de mise à jour (marché conclu avec le cabinet AERE)
- Diagnostic de la pollution atmosphérique (travail en cours par ATMO Occitanie)
- Rapport d'étape du PCET à fin 2015
- Programme Climfourrel (Climat – Fourrage – Elevage)
- Programme VIADUC du GICC
- Données SIG

2.2. Echancier prévisionnel

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à 6 mois du premier bon de commande. La date de début de l'opération est prévue durant en décembre 2017.

Nota : Les prestations débiteront à compter de la notification du marché conditionnée à l'obtention des financements pour l'opération. Par conséquent, l'échéancier est susceptible d'être modifié en fonction de la date d'attribution des subventions

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. DESCRIPTION DETAILLE DE LA PRESTATION

Les prestations attendues doivent comprendre :

- un diagnostic de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres. A noter, le Syndicat mixte du Parc dispose d'une carte d'occupation du sol à grande échelle, d'une occupation du sol à grande échelle spécifique produite sur l'ensemble des parcs naturels de la région Midi-Pyrénées (cette OCS possède une nomenclature compatible Corine Land Cover enrichie de deux niveaux, pour laquelle la thématique des milieux naturels qui a été la plus détaillée. Cette OCS est conçue pour des utilisations au (1/25 000^e). L'UMC est de 0.25 ha pour les éléments surfaciques et la largeur de sélection pour les éléments linéaires est de l'ordre de 25 m. La nouvelle OCS grande échelle de l'IGN est disponible pour notre territoire.) Le prestataire devra en outre rappeler l'impact que peut avoir l'artificialisation des sols, le changement de pratiques agricoles ou forestières en terme de déstockage ou stockage de carbone.

Le diagnostic sera complété d'une évaluation du potentiel de développement par changement d'usage ou de pratiques (agriculture, forêt). Le diagnostic comprendra également une évaluation des potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz.

Enfin, le prestataire proposera, au regard des possibilités de stockage supplémentaires et au regard de l'évolution prévisibles des surfaces à travers le SCoT, un (ou plusieurs) scénario(s) d'évolution du stockage de carbone du territoire qui sera comparé à scénario tendanciel. Ces scénarios seront mis au regard des objectifs nationaux notamment ceux de la stratégie bas carbone.

- un diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Dans un premier temps, il s'agira de repositionner la situation climatique du sud aveyron dans le contexte global de changement climatique. Pour cela, le prestataire pourra par exemple utiliser le portail DRIAS développé par Météofrance. Le diagnostic devra ensuite déterminer les principales vulnérabilités du territoire au changement climatique à horizon 2050 dans l'ensemble des composantes du territoire (notamment l'agriculture, la forêt et le tourisme mais aussi sur l'activité économique, les transports, le paysage, le bâti...). Le titulaire devra identifier les principales évolutions (grandes tendances), les principaux changements, les risques et leur déterminants (saisonnalité, intensité, fréquence), les conséquences pour les différentes fonctions du territoire et développer plus en détails l'analyse des domaines les plus impactés. Il devra identifier in fine les principales conséquences pour la population du territoire : habitat (inconfort thermique en été, crues éclairs en hiver), urbanisme, industries, agriculture (élevage, cultures et arboriculture, vignes,...), approvisionnement et autonomie alimentaire, tourisme, déplacements (vulnérabilité due à la dépendance modale et énergétique, etc.), infrastructures et réseaux (augmentation des phénomènes extrêmes...). Le prestataire devra également apporter une évaluation économique des conséquences financières du changement climatique sur en priorité les productions agricoles et forestières, et sur les activités touristiques du territoire. Cette analyse économique pourra être complétée sur l'évaluation de l'inaction pour les autres secteurs d'activités ou sur la population, à travers les études nationales menées sur le sujet.

Le prestataire proposera un exercice prospectif autour de 2 scénarii qui lui apparaitront les plus pertinents à considérer. Ce pourrait être par exemple un scénario tendanciel et un autre avec l'objectif Cop 21 de maintenir le réchauffement climatique à moins de 2°C (1,9°C en 2100). Ces scénarii devront être partagés avec les acteurs clefs du territoire pour identifier les besoins locaux d'adaptation notamment sur les filières agricoles et touristiques en priorité. Enfin, le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique dressera en conclusion une hiérarchisation des enjeux pour le territoire et une liste de propositions d'adaptation du territoire (et de ses activités) aux effets du changement climatique.

Toutefois, l'enjeu agricole s'avère majeur pour le territoire et mérite une attention particulière dans ce travail prospectif.

Le sud-Aveyron est éminemment rural, porté par une économie à dominante agricole et incarnée par la filière fromagère d'AOC Roquefort. Le « système Roquefort », dédié à la production de lait de brebis, a forgé l'identité du territoire : évidemment une identité paysagère induite par des pratiques agricoles, mais au-delà, une identité singulière, une construction sociale, économique et culturelle du territoire. De plus, le territoire se révèle être un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Le Roquefort est le premier fromage à bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée par la loi du 26 juillet 1925, ce qui garantit depuis un ancrage de la filière. Le modèle Roquefort devient la forme inédite d'une économie agricole territorialisée. Le sud-Aveyron continue d'être un territoire d'expériences agricoles à travers par exemple la création du premier office foncier en France ou encore la mise en place de circuits courts, l'organisation de la vente directe ou la création d'outils économiques innovants. Cette démarche pourrait s'apparenter à la préfiguration d'un projet alimentaire de territoire.

Il sera certainement opportun d'engager une passerelle avec les acteurs du projet DIAL (Dispositif d'Innovations Agroécologiques Locales) s'inscrivant dans la mise en œuvre du Partenariat Européen pour l'Innovation, dont le terrain d'étude est le périmètre du PNRGC. Ce projet engage notamment une démarche prospective afin de réfléchir collectivement à l'avenir de l'agriculture sur leur territoire, et en particulier sur « comment créer les conditions pour accroître les actifs en agriculture en développant l'agroécologie sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses à l'horizon 2040 ».

A noter, l'animation de l'étude (mobilisation des acteurs, gouvernance, pilotage des réunions...) sera conduite en interne par le Syndicat mixte du Parc. Le prestataire apportera son expertise technique et pourra être mobilisé physiquement à une ou deux réunions.

4. RENDU ET LIVRABLES

Les livrables de l'opération sont les suivants :

- Un rapport d'étude présentant le diagnostic de vulnérabilité du territoire du SCOT et du territoire du Parc au changement climatique et le diagnostic de séquestration carbone avec les déclinaisons intercommunales. Toutes les hypothèses devront être clairement explicitées.
- Un tableau avec l'ensemble des données du diagnostic de l'étude à la maille communale

Les résultats de l'opération seront rendus sous formats papier et en format informatique. Le prestataire fournira sur support numérique l'ensemble des documents et données relatifs à l'opération qu'il a à produire notamment :

- Les rapports et textes divers dans un format texte éditable (.doc) et tableur (.xls) et au format .pdf ;
- Les images illustrant l'opération au format .tiff ou .jpg non compressé à la dimension d'au moins 1800 x 1200 pixels ;

En ce qui concerne les cartes réalisées, elles devront être remises :

- pour les couches cartographiques RASTER aux formats compatibles ArcGIS et QGIS ;
- pour les couches cartographiques VECTEUR au format Shape d'ESRI ;
- les scripts éventuellement élaborés et nécessaires aux traitements cartographiques de l'étude (ces scripts seront livrés sous licence libre) ;
- les métadonnées dûment renseignées.

Un exemplaire des données mises en forme (cartes, mises en page des données...) sera fourni au format .pdf.

Les données cartographiques seront repérées, digitalisées ou traitées dans le système de référence de coordonnées (SRC) conique conforme Lambert 93. Le SRC Lambert 93 est le système légal en vigueur en France.

- Code EPSG = 2154
- Système géodésique : RGF 1993
- Sphéroïde : GRS 1980
- ½ grand axe = 6378137,000000000000
- ½ petit axe = 6356752,314140356100
- a= 298,257222101000020

La reproduction des documents en deux exemplaires couleurs sera assurée par le prestataire.

Conformément au CCAP, l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I. De manière générale, le prestataire s'engage à ne pas diffuser de documents et d'informations sans avoir préalablement reçu l'accord du PNR des Grands Causses, ce afin de garantir une confidentialité des données.

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1. Contenu de l'offre

Le prestataire devra présenter dans son offre :

- **Le CV et les références des intervenants faisant ressortir les qualifications professionnelles et/ou diplômes en rapport avec la prestation demandée**
- **Une proposition technique**
définissant les caractéristiques du programme de travail telles que détaillées dans le présent cahier des charges :
 - sa durée
 - son volume (exemple : 5 jours d'accompagnement individualisés)
 - ses modalités (exemple : visites sur site régulières et courtes)
 - la méthodologie proposée
- **Une offre financière**
correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître la charge de travail, les coûts journaliers du (ou des) intervenant(s), les frais de déplacements, et les éventuels frais annexes, distingués sur les différentes étapes de la mission.

5.2. Conditions de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Diagnostic climat du territoire NE PAS OUVRIR
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Parc naturel régional des Grands Causses
71 Boulevard de l'Ayrolle
BP 126
12100 MILLAU

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

5.3. Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités professionnelles
- Garanties et capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	35%
2 – Valeur technique	35%
3 – Capacités techniques et professionnelles	30%

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

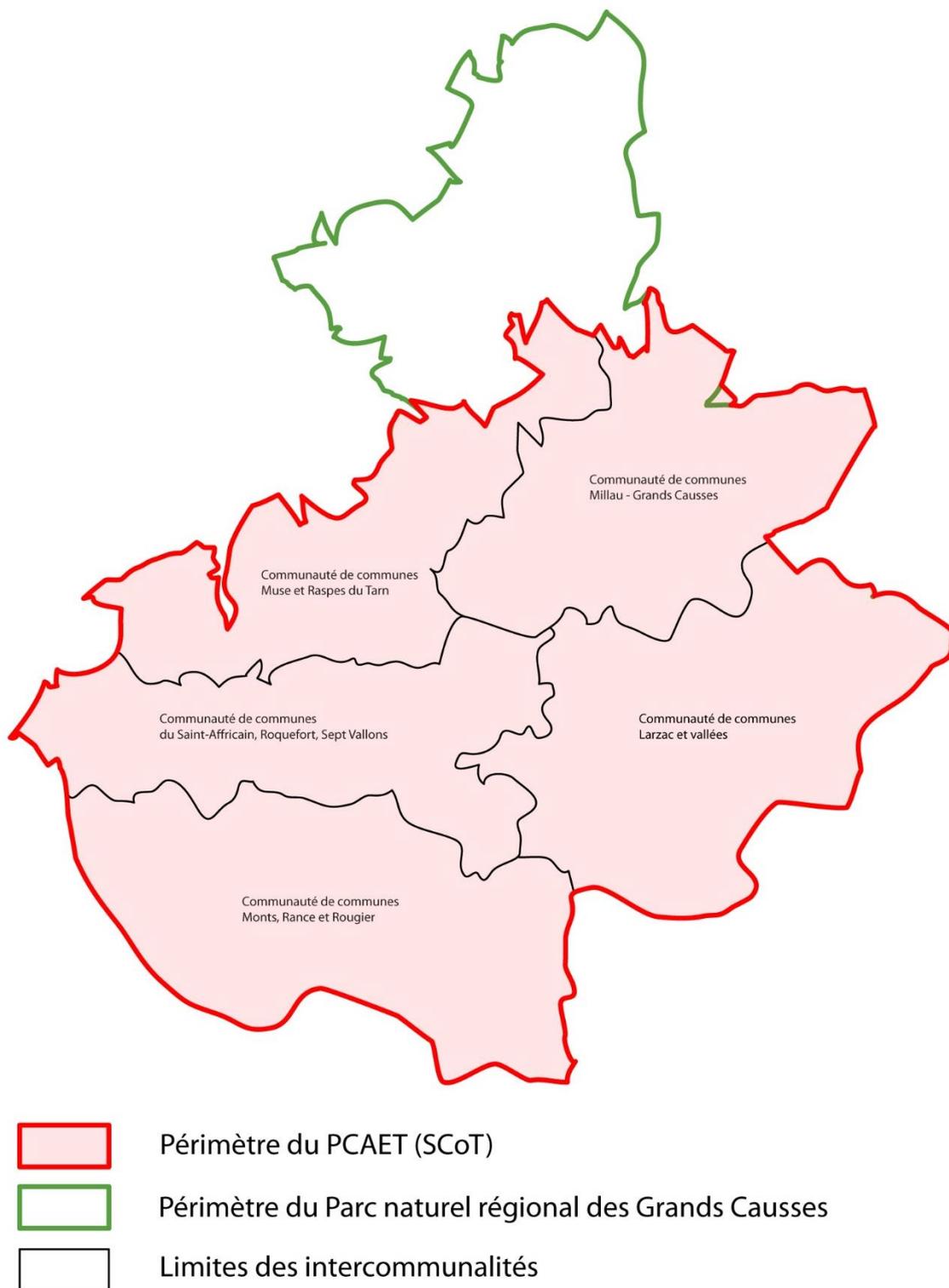
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront solliciter :

Alexandre CHEVILLON
Parc naturel régional des Grands Causses
71 b de l'ayrolle – 12100 MILLAU
Tel : 05 65 61 35 50
alexandre.chevillon@parc-grands-causses.fr

Annexe 1 : Carte administrative du territoire

Annexe 1 : Carte administrative du territoire



Annexe 2 : Liste des communes du territoire

Numéro INSEE	Libellé commune	SCOT	Numéro INSEE	Libellé commune	SCOT
12002	AGUESSAC	oui	12178	PAULHE	oui
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	oui	12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	oui
12017	AYSENES	oui	12180	PEYRELEAU	oui
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	oui	12183	PLAISANCE	oui
12022	LA BASTIDE-PRADINES	oui	12186	POUSTHOMY	oui
12023	LA BASTIDE-SOLAGES	oui	12192	MOUNES-PROHENCOUX	oui
12025	BELMONT-SUR-RANCE	oui	12195	REBOURGUIL	oui
12035	BRASC	oui	12196	RECOULES-PREVINQUIERES	
12037	BROQUIES	oui	12200	RIVIERE-SUR-TARN	oui
12038	BROUSSE-LE-CHATEAU	oui	12203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	oui
12039	BRUSQUE	oui	12204	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	oui
12040	BUZEINS		12208	SAINT-AFFRIQUE	oui
12042	CALMELS-ET-LE-VIALA	oui	12211	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	oui
12044	CAMARES	oui	12212	SAINT-BEAULIZE	oui
12047	CAMPAGNAC		12213	SAINT-BEAUZELY	oui
12055	LA CAPELLE-BONANCE		12220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	oui
12062	CASTELNAU-PEGAYROLS	oui	12222	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui
12063	LA CAVALERIE	oui	12225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	oui
12067	LE CLAPIER	oui	12228	SAINT-IZAIRE	oui
12069	COMBRET	oui	12229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	oui
12070	COMPEYRE	oui	12231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	oui
12072	COMPREGNAC	oui	12232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	oui
12077	CORNUS	oui	12233	SAINT-JUERY	oui
12078	LES COSTES-GOZON	oui	12236	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	
12080	COUPIAC	oui	12237	SAINT-LAURENT-D'OLT	
12082	LA COUVERTOIRADE	oui	12238	SAINT-LEONS	
12084	CREISSELS	oui	12239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	
12086	LA CRESSE	oui	12243	SAINT-ROME-DE-CERNON	oui
12099	FAYET	oui	12244	SAINT-ROME-DE-TARN	oui
12109	GISSAC	oui	12247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	
12115	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	oui	12248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	oui
12122	LAPANOUSE-DE-CERNON	oui	12249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	oui
12123	LAPANOUSE		12251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	oui
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	oui	12260	SAUCLIERES	oui
12126	LAVERNHE		12266	SEGUR	
12129	LESTRADE-ET-THOUELS	oui	12269	LA SERRE	oui
12139	MARNHAGUES-ET-LATOUR	oui	12270	SEVERAC-LE-CHATEAU	
12141	MARTRIN	oui	12274	SYLVANES	oui
12143	MELAGUES	oui	12275	TAURIAC-DE-CAMARES	oui
12145	MILLAU	oui	12282	TOURNEMIRE	oui
12147	MONTAGNOL	oui	12284	LE TRUEL	oui
12149	MONTCLAR	oui	12286	VABRES-L'ABBAYE	oui
12152	MONTFRANC	oui	12291	VERRIERES	oui
12153	MONTJAUX	oui	12292	VERSOLS-ET-LAPEYRE	oui
12154	MONTLAUR	oui	12293	VEYREAU	oui
12155	FONDAMENTE	oui	12294	VEZINS-DE-LEVEZOU	
12160	MOSTUEJOULS	oui	12295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	oui
12163	MURASSON	oui	12296	VIALA-DU-TARN	oui
12168	NANT	oui	48131	LE ROZIER	oui

Ces 5 communes ont fusionnées au 1er janvier 2017 pour créer la commune nouvelle de SEVERAC-D'AVEYRON (code INSEE : 12270)